



Attestation de conformité avec la directive 2007/38/CE du 11 juillet 2007 concernant le montage a posteriori de rétroviseurs sur les poids lourds

A. — Conformité des véhicules de la gamme

Nous soussigné **RENAULT TRUCKS**, constructeur, certifions la conformité avec la directive 2007/38/CE, de la gamme de véhicules ci-après :

- D.1 : marque : **RENAULT** ;
- D.2 : types mines : **24\$\$\$\$, 29\$\$\$\$** ;
- D.3 : dénomination commerciale : **PREMIUM** ;
- J : catégorie internationale : **N3**.

Fait à Saint-Priest, le 17/11/08

Signature :

RENAULT TRUCKS S.A.S

3P – Product Development
Complete Vehicle LYON
TER L10 0 01
99, route de Lyon
69806 Saint-Priest Cedex
URSSAF 691 012 034
SIRET 954 506 077 00120

B. — Conformité initiale du véhicule

Nous soussignés, certifions que le véhicule ci-après :

- B : date de la première immatriculation : 03 / 12 / 2007 ;
- E : numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type (1) :

V	F	6	2	9	C	H	B	0	0	0	0	0	0	4	3	9
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

est de la gamme décrite en A ci-dessus et est conforme depuis sa construction.

Fait à Melun, le 04/ 02 / 2009.

(1) à renseigner systématiquement

Signature

DECLARATION DE CONFORMITE CE

relative aux équipements de travail et moyens de protection
suivant l'arrêté du 18 décembre 1992 et JO du 31 Décembre 1992

MATERIEL NEUF VISE PAR L'ARTICLE R.233-84 du CODE DU TRAVAIL

Le constructeur SEMAT
335 Av. Jean Guiton - 17028 LA ROCHELLE CEDEX

certifie que le matériel neuf désigné ci-après :

Identification commerciale : BENNE CARGOPAC 06
Marque : SEMAT
Type : C337.5
N° : 14204
Construit le : 30/10/07
Équipé du lève conteneurs : TERBERG
Type : AUTO
N° série : 12491
Pour : AUBINE

est conforme aux règles d'hygiène et de sécurité du travail suivantes :

*Directive 98 / 37 / CE
CEM 89 / 336 CE
EN 1501-1 : 1998 et son Amendement A1
Directive 2000 / 14 / CE*

Cette machine est identique à celle ayant fait l'objet d'un examen CE de type par :

*CETE APAVE Nord Ouest
51, Avenue Architecte Cordonnier
B.P. 247 - 59019 LILLE CEDEX
Attestation délivrée sous le n° 0877 130A 175X 0206
X = Extensions associées de 1 à 6*

(Nous attirons l'attention de l'utilisateur, sur le fait que seuls les accessoires d'origines livrés avec l'équipement, font partie de la présente certification. Tout ajout d'accessoires supplémentaires, modification ou suppression des équipements installés, doit faire l'objet d'un nouvel examen par l'organisme notifié afin de vérifier que la sécurité a été maintenue au niveau requis et d'une nouvelle déclaration CE de conformité)

Cachet de l'entreprise

Fait à LA ROCHELLE, le 30/10/07
P. RIVAL

S.E.M.A.T. SA
335, avenue Jean Guiton
17028 LA ROCHELLE CEDEX 1 FRANCE
Tél. 05.46.00.22.22 - Fax 05.46.43.72.48
N° Id 262 17 300 00037
SIRET N° 773 128 462 00034
URSSAF LA ROCHELLE 4055 050 171
APE 342 A - RC B 773 128 462
TYA N° FR 62 773 128 462



PROCES VERBAL DE CONTROLE DE CONFORMITE INITIAL D'UN VEHICULE

Véhicule NEUF

DATE DU CONTROLE	28/11/2007
N° DE CONTROLE	J0079305000889
LIEU DE CONTROLE	SCANIA
IDENTIFICATION DU CONTROLEUR	RUSSO Jean-Daniel

IDENTIFICATION DU VEHICULE (2)

(A) Numéro d'immatriculation ou NEUF	NEUF
(B) Date de première mise en circulation ou NEUF	NEUF
(C 1) Propriétaire ou NEUF	OTUS
(D 1) Marque	RENAULT
(D 2) Type Variante Version	29CHB1DC2
(E) Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type	VF629CHB000000439
(F 2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg)	26000
(F 3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (kg)	
(G) Masse en service (G1 + 75) (kg)	13895
(G 1) Poids à vide national (PV) (kg)	13820
(J 1) Genre national (3)	VASP
(J 3) Carrosserie (désignation nationale) (4)	BOM
(S 1) Nombre de places assises (y compris celle du conducteur)	3

Voir certificat de conformité du véhicule de base pour les rubriques suivantes : (D 3), (F 1), (J), (K), (F 2), (P 3), (P 6), (U 1), (U 2), (V 7), (V 9)

DIMENSIONS Longueur L = 9,36 m Largeur l = 2,50 m Surface L x l = 23,4 m²

Le contrôle de conformité initial ne dégage pas la responsabilité de l'aménageur ou du carrossier

PAIEMENT Montant du paiement 42.23 € Mode de paiement Prélèvement Catégorie réglementaire M

RESULTAT DU CONTROLE : Accepté : 1er contrôle technique périodique un an après la date de première mise en circulation

Contrôleur **RUSSO Jean-Daniel**
(Nom et signature)

Demandeur **OTUS**
(Nom et signature)

NOTA

En cas de litige, les voies de recours sont à votre disposition la DRIRE dont les coordonnées figurent sur le présent procès-verbal

Le présent procès-verbal tient lieu de justificatif de paiement

Selon la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant à la DRIRE ayant édité le présent procès-verbal.

(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation. Pour les rubriques inchangées, reprendre les données de la réception du véhicule incomplet

(3) Ne peut être différent de celui prévu sur la notice descriptive.

(4) Doit répondre à la nomenclature des carrosseries prévues par le code de la route

CERTIFICAT DE CARROSSAGE

permettant, en application de l'article 12.1 de l'arrêté du 19 juillet 1954, l'immatriculation du véhicule sans réception à titre isolé.

(à fournir en 2 exemplaires pour immatriculation)

Le constructeur, soussigné inscrit sous le n° 3111 ou le n° 3114 du code APE (1)
 Le carrossier-constructeur, soussigné **SEMAT SA** du code APE (1)
 demeurant à : **335, avenue Jean Guilton**
 déclare avoir monté sur le véhicule désigné ci-après et appartenant à : (nom et adresse) **17028 LA ROCHELLE CEDEX 1 FRANCE**
 Tel: **05.46.00.22.22 - Fax 05.46.43.72.48**

N° Id **262 17 300 00037**
 SIRET N° **778 128 462 00034**
 URSSAF LA ROCHELLE **4055 050 171**
 APE **342 A - RC B 778 128 462**
 TVA N° FR **82 778 128 462**

la carrosserie suivante **Benne à Ordures Ménagères**

et certifiée que le véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu que :

- le châssis est resté conforme au type décrit dans la notice du constructeur et n'a subi aucune transformation.
- le véhicule satisfait aux prescriptions des articles R.61, R.62, R.82 à R.94, R.98 à R. 102 et R.104 du code de la route et des arrêtés pris en son application.
- le porte à faux AR du véhicule, non compris les ferrures et charnières. (X = **3,907** m), satisfait aux limites minimale (**1,457** m) et maximale (**4,217** m) fixées par le constructeur : — dans sa notice descriptive (1) et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm.
- les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales et inférieures ou égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur.
- la largeur du véhicule (**2,5** m) n'excède pas celle fixée par le constructeur (**2,55** m).
- le véhicule ne sera pas immatriculé dans les genres TCP ou n'est pas un véhicule spécialisé non affecté au transport de marchandises (RESP, SRSP, VASP, sauf VASP-BOM).
- le véhicule ne sera pas immatriculé sous un double genre et (ou) une double carrosserie.

CARACTÉRISTIQUES DU VÉHICULE

Genre (3) : **VASP**
BOM
 Carrosserie (4) :
 Marque : **RENAULT**
29CHBI
 Type :
 N° d'identification : **VF629CHB000000439**
 Nombre de places assises (conducteur compris) : **3**
 Empattement : F = **3,500+1,350** m
 F' (5) = **4,033** m

DIMENSIONS DU VÉHICULE CARROSSÉ (hors tout)
 Longueur L = **9,360** m
 Largeur l = **2,5** m
 Surface L x l = **23,400** m²

CARACTÉRISTIQUES DE LA CARROSSERIE

Longueur utile du chargement : T = **4,7** m
 Porte à faux arrière du véhicule : X = **3,907** m
 Longueur des ferrures et charnières : c = m
 Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) arrière : **0,877** m
 Y = m

Porte à faux arrière utile : $X_u = \frac{T}{2} - Y =$ **1,473** m
 Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) avant, ou à l'axe du pivot : **3,156** m
 F' - Y = m

— Poids total autorisé en charge : PTAC = **26000** Kg
 — Poids à vide (avec carrosserie) (6) = **13820** Kg
 PV = PC + M + Ca = Kg
 Pc : poids du châssis cabine en ordre de marche comprenant : réservoirs pleins, outillage de bord, sans conducteur ni passager, sans porte-roues ni roue de secours, avec accumulateurs.
 M : poids du ou des porte-roues de secours garnis.
 Ca : poids de la carrosserie vide et de ses équipements.
 — Poids à vide sous l' (ou les) essieu (x) avant du véhicule carrossé (6) (ou sous pivot semi-remorque).
 PV. AV = **4200** Kg
 — Poids à vide sous l' (ou les) essieu (x) arrière du véhicule carrossé (6)
 PV. AR = **9620** Kg
 — Poids du conducteur et des passagers :
 p : 75 Kg x (conducteur + passagers) = **225** Kg
 — Poids du conducteur et des passagers sur l' (ou les) essieu (x) avant (3)
 (cas de cabine avancée) (1) : p. AV = p = **225** Kg
 (cas de cabine normale) (1) : p. AV = $\frac{2p}{3}$ Kg
 — Poids du conducteur et des passagers sur l' (ou les) essieu (x) arrière (3)
 (cas de cabine avancée) (1) : p. AR = 0 Kg
 (cas de cabine normale) (1) : p. AR = $\frac{p}{3}$ 0 Kg
 — Chargement : Ch = PTAC - PV - p = **11955** Kg

(1) Barrer la mention inutile.
 (2) Voir notice descriptive.
 (3) Le genre indiqué ne peut être différent de celui ou de ceux prévus sur la notice descriptive.
 (4) La carrosserie indiquée doit répondre à la nomenclature des carrosseries prévues par le code de la route.
 (5) F' = distance de l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée (s) au sol par l' (ou les) essieu (x) avant, ou de l'axe du pivot d'attelage, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée (s) au sol par l' (ou les) essieu (x) arrière.
 (6) Joindre les tickets de pesée correspondants.
 (7) Dans le cas de cabine "hors-série" p. AV et p. AR seront calculés en fonction de la position du conducteur et des passagers par rapport à l'essieu considéré.